

CENTRE MUTUALISTE
D'ADDICTOLOGIE

AÉSIO SANTÉ



LIVRET D'ACCUEIL





Madame, Monsieur,

Bienvenue

au Centre Mutualiste d'Addictologie.

Le Centre Mutualiste d'Addictologie est un établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation spécialisé en Addictologie (SMR-A) du groupe AÉSIO Santé.

Nos valeurs sont donc de consacrer tous les moyens à notre disposition pour offrir un service de qualité à l'ensemble de la population et de concevoir, organiser, faire fonctionner et faire évoluer un programme thérapeutique dans l'objectif principal d'aider les patients souffrant d'addiction(s) à recouvrer leur libre-arbitre de façon durable en élaborant un projet de soins personnel et un projet de vie ré-équilibré dans le respect des choix, des croyances et des possibilités de chaque individu .

Dans votre projet global de vous libérer de votre (vos) addiction(s), notre objectif est que vous retrouviez progressivement un état physique et psychologique qui vous permette de vous réapproprier une capacité de décision, un projet de soins et de vie. Aussi, nous avons conçu volontairement les moindres éléments de notre dispositif thérapeutique pour que vous ne soyez pas simples consommateurs passifs mais décideurs et participants actifs de vos soins.

C'est le fondement du contrat thérapeutique que vous avez accepté : à votre motivation et votre engagement à faire votre maximum pour vous soigner, répond notre volonté de mettre à votre disposition une thérapeutique de qualité et notre engagement à faire notre maximum pour que vous puissiez en bénéficier.

Dans le souci constant d'améliorer la qualité de notre fonctionnement, notre but est de vous proposer un cadre de soins rigoureux et un programme thérapeutique dynamisant dans un environnement le plus agréable possible : nous avons besoin de vos remarques ou suggestions. Au cours de votre séjour exprimez-vous pendant les réunions prévues pour cela, et n'hésitez pas à rencontrer individuellement les membres de l'équipe. Enfin, n'oubliez pas de nous remettre le questionnaire de satisfaction avant votre départ.

La Direction

SOMMAIRE

Le Centre	6
Préparer votre séjour	7
Admission	7
Être pris en charge pour le séjour	7
Arriver au centre	7
Votre séjour	8
Rompre avec les comportements addictifs	8
Vivre dans l'institution	8
Se soigner	9
Vivre dans l'institution	9
Votre sortie	11
Concrétiser votre projet thérapeutique	11
Conclure le séjour	11
Régulariser votre situation	11
Quitter le centre	11
Avoir votre avis	11
Notre démarche qualité	12
Le contrat thérapeutique	13
Restrictions sur les produits psycho-actifs	13
Vie sociale	13
Observance thérapeutique	13
Sorties et Permissions	13
Charte du patient hospitalisé	14
Renseignements sur le patient hospitalisé	15

LE CENTRE

Le Centre Mutualiste d'Addictologie est un établissement de soins médicaux et de réadaptation spécialisé en addictologie de 51 lits (11 chambres seules et 20 chambres doubles).

L'établissement dispose d'une salle d'atelier d'art-thérapie, une salle de psychomotricité / relaxation, une balnéothérapie intérieure (uniquement en présence d'un thérapeute), une salle informatique, un espace cardio et musculation, deux salons de repos dont un avec une bibliothèque, un bar thérapeutique, un réfectoire, un parc arboré, un espace boudrome, un terrain de volley, plusieurs lieux de détente, un espace boissons et friandises à la disposition des patients en libre-service.

L'équipe pluridisciplinaire est composée d'un directeur SMR, d'un cadre administratif, du président de la Commission Médicale, d'un cadre de santé, de médecins addictologues, d'un psychiatre, d'infirmiers et aides médico-psychologiques d'une neuropsychologue, d'une psychomotricienne, d'une art-thérapeute, d'un éducateur sportif, d'une équipe hôtelière et restauration, d'agents de service logistique, d'un technicien d'entretien et d'un service administratif. Cette équipe accompagne les patients tout au long de leurs séjours.



PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

Admission

Vérifiez bien :

- que tous les termes du contrat thérapeutique, que vous trouverez ci-joint, vous sont compréhensibles et acceptables,
- que vos comportements addictifs (avec ou sans produit) sont suffisamment stabilisés/contrôlables pour vous permettre de respecter les limites précisées dans ce contrat (les consommations de produits notamment) et de vivre en collectivité.

N'oubliez pas d'apporter :

- Votre ordonnance en cours.
- Votre traitement des deux premiers jours.
- Vos derniers résultats d'examens, bilans, ECG, etc.....

Être pris en charge pour le séjour

Vérifiez bien :

- Auprès de votre mutuelle :
- Que le forfait journalier et / ou le supplément chambre individuelle vous sont remboursés (le code DMT de l'établissement est le 214).

N'oubliez pas d'apporter

- Votre carte Vitale et l'attestation papier ;
- Votre carte de mutuelle ;
- Une pièce d'identité ;
- Votre protocole ALD si vous en avez un.

Arriver au centre

Les séjours débutent le lundi matin ou le mardi matin.

2 principaux modes d'entrée :

- **par transfert** d'un service de soins (via le dispositif régional informatisé de gestion des admissions Trajectoire) en privilégiant la continuité des soins.
- **par entrée directe** avec une consultation préalable la semaine précédant l'entrée

Prévoyez votre transport :

Pour obtenir le remboursement éventuel de ces frais de transport, vous devez faire établir un certificat par votre médecin traitant.

- Soit en véhicule personnel : un parking est à votre disposition (non gardé)
- Soit en transport en commun :
 - Par la SNCF jusqu'à la gare de S-Etienne Chateaufreux et/ou Veauche ;
 - Par une ligne de car STAS C1 (Tél. : 0 800 041 042 ou www.reseau-stas.fr) ou un taxi.

- Ou une ligne des transports urbains de St-Étienne Métropole. Itinéraires.

Votre valise :

- Votre linge personnel (buanderie à votre disposition, service payant) ;
 - Un réveil ;
 - Des vêtements de sport (short - chaussures type tennis - survêtement - K-Way ou vêtement de pluie)
 - Un maillot de bain + lunette (supportant le chlore) ;
 - Des sandales de plage en plastique (tongs) ;
 - Une grande serviette de bain ;
 - Des produits de toilette sans alcool (dont parfum, spray, etc.) ;
 - Des mouchoirs papiers ;
 - De l'argent de poche (un seul retrait possible durant le séjour) ;
 - Des timbres, enveloppes ;
 - Pour les fumeurs prévoir des cigarettes ou liquide pour cigarettes électronique.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture périssable.

Nous vous prêterons :

- Un peignoir ;
- Une clé de votre chambre (contre engagement écrit de restitution en fin de séjour) ;
- Une bouteille d'eau...

VOTRE SÉJOUR

Au CMA la méthode de traitement choisie est ce qu'on appelle « **la thérapie institutionnelle** ».

Cela veut dire que tout a été conçu pour vous soigner et vous amener dans un processus de changement où tout ce qui vous est proposé n'est rien si vous n'y participez pas activement :

I - Bien sûr dans l'**arrêt de vos consommations ou comportements additifs** et votre façon de (les) l'assumer ;

II - Mais aussi dans la **vie institutionnelle** et la façon dont vous allez transposer cette expérience dans votre future « **vie sans addiction** » ;

III - Bien sûr dans **les soins** proprement dits et votre façon de vous y investir,

IV - Mais aussi dans le **cadre thérapeutique** et votre façon de vous y intégrer.

Ce livret d'accueil est une version courte donnant les principales informations nécessaires à votre séjour. Des compléments/explications plus détaillés vous seront précisés lors de la réunion d'accueil le jour de votre arrivée.

I - ROMPRE AVEC LES COMPORTEMENTS ADDICTIFS

Le CMA est une institution de soins veillant à maintenir un cadre sécurisé. Dans ce contexte l'alcool, le CBD et les drogues sont interdits.

Des limitations strictes concernent le tabac, et la cigarette électronique, interdits dans le bâtiment.

Chacun doit pouvoir bénéficier de cet environnement protégé où il ne doit pas subir des sollicitations à consommer des produits à risque.

Cela impose l'adhésion et la participation individuelle de tous. Soignés, et soignants et visiteurs s'interdisent par décision personnelle d'introduire de tels produits dans le centre. Les soignants, au moindre doute, pourront vous demander de procéder à un alcootest ou à un contrôle urinaire.

II - VIVRE DANS L'INSTITUTION

Le CMA est un grand groupe formé de tous les soignés et tous les soignants où vous expérimentez la vie sociale en rupture avec vos habitudes de vie et vous pouvez retrouver un équilibre entre temps collectifs et temps individuels.

1 - La collectivité

Les horaires sur une journée :

Entre lever à 7h et coucher à 23h00 (au plus tard), les journées sont rythmées par les repas pris en salle de restauration (service à table) et en semaine par les temps de thérapies en groupe

et les temps de soins individuels. Une réunion regroupant l'ensemble du personnel présent et l'ensemble des soignés est organisée le jeudi à 16h30 afin de discuter de l'organisation du centre.

La convivialité :

Elle se vit tout au long des 5 semaines et plus particulièrement autour des lieux collectifs :

- Un bar thérapeutique ;
- Deux salons équipés de la Wifi (service payant) dont un avec une bibliothèque ;
- Un parc arboré avec un terrain multisports, un espace boulodrome, un terrain de volley ;
- Une salle d'atelier d'art-thérapie ;
- Une salle de sport ;
- Un espace boissons et friandises à disposition en libre-service.

Les animations

Des activités organisées par les soignants selon la demande et les temps disponibles (art, esthétique, pâtisserie, promenade, jacuzzi, détente, informatique...).

Des équipements favorisant les loisirs collectifs (terrain de pétanque, matériel de sport, jeux de société...).

2 - L'individuelle

La chambre

Toute entrée se fait en chambre double non mixte (chambre individuelle par la suite possible).

Vous devrez assumer l'entretien courant et régulier de cette chambre. Un kit de nettoyage (matériels et produits) vous sera remis.

En cas de difficultés, les AMP et ASL vous apporteront les conseils ou aides nécessaires. Par contre, la surveillance et le maintien de l'hygiène, notamment de votre literie, nous incombent (changement hebdomadaire).

Puisque tous les équipements du centre sont conçus pour favoriser la vie collective, la chambre (même si elle est à deux lits) est donc le seul espace privatif.

Il est donc impératif de :

- Ne pas s'y confiner longtemps
 - Ne pas la transformer en lieu de réunion
- Votre chambre est aussi l'élément principal de votre confort : elle doit être maintenue en ordre et en propreté pour vous même, pour votre éventuel voisin et pour les patients qui vous viendront par la suite.
- Interdictions de bouilloire, machine à café ou encore de télévision, consoles de jeux.

Ce qui vous est demandé

- Être authentique dans vos soins ;
- Comprendre que la transparence et la demande directe d'aide sont votre seule chance d'évoluer.
- Savoir que toute consommation cachée peut induire un grand découragement chez les autres soignés.

Les services

- **Une fois par semaine** (surtout pour les trois premières semaines de séjour) :
 - accompagnement sur Saint-Galmier pour retrait d'argent.
- **Tous les jours ouvrables** :
 - départ du courrier tous les matins ;
 - accès à la buanderie pour le linge personnel (service payant : 1€ la machine) ;
 - distributeurs de boissons, sucreries/ gâteaux (service payant) ;
 - Wifi tarif (tarif : 1€/2h - 2€/4h - 4€/10h) ;
 - Photocopie (tarifs : noir et blanc 0,5 cts, couleur 10 cts ;

3 - La sécurité

Le bâtiment est fermé de 21h30 à 6h30. Chaque chambre est équipée d'un verrou dont la clé vous est prêtée.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de vol.

Un plan de sécurité incendie est affiché à chaque étage. Le centre dispose d'une centrale d'alerte : en cas de déclenchement de l'alarme, suivez les consignes du personnel et rendez-vous au point de rencontre extérieur sans utiliser l'ascenseur.

III - SE SOIGNER

Une « journée-type, » du Lundi au vendredi, comporte :

- Des soins en groupe
- Des soins en individuel

1 - Des soins en groupe

Un planning vous sera distribué chaque semaine afin de vous repérer entre :

- Des temps de thérapie obligatoires

Le groupe que vous formez avec la dizaine de personnes arrivées le même lundi ou mardi que vous, constitue le support de la majorité des séances de thérapie. (Obligatoires sauf contre-indication médicale).

Ce programme obligatoire comporte :

- Un groupe de parole avec un psychologue du groupe ;
- Des séances de thérapie psycho-corporelle

(balnéothérapie, relaxation, remise en forme) ;

- Des séances de thérapie d'expression (art, etc) ;
- Des séances de cours d'éducation à la santé ;
- Des séances de préparation à la sortie (aide comportementale).
- Des temps de thérapie facultative.

Ces séances de thérapie regroupent ceux qui sont concernés/motivés par une problématique particulière (par exemple programme tabac pour les volontaires à un arrêt/réduction du tabac) ou ceux choisissant de s'investir de façon plus approfondie dans certains soins (relaxation etc).

2 - Des soins individuels

- Des consultations médicales

Elles sont assurées préférentiellement par votre médecin référent sauf situation d'urgence.

- Des consultations psychiatriques

Elles sont assurées par le médecin psychiatre du centre.

- Des consultations psychologiques

Elles sont assurées par un psychologue (différent du psychologue de votre groupe de parole).

- Des consultations neuropsychologiques

Elles sont assurées par un neuropsychologue sur prescription du médecin addictologue référent.

- Des consultations sociales

Elles sont assurées par une assistante sociale pour régler des difficultés inhérentes à votre séjour (remboursement, curatelles, tutelles...) ou en rapport avec votre situation extérieure (logement, travail, famille, justice...)

- Des médicaments

Toujours à partir d'un traitement prescrit par un médecin du centre, ils sont distribués chaque jour à partir de 7h et à partir de 17h30 sauf indication d'aménagements particuliers.

- Des soins infirmiers

Selon les prescriptions et vos demandes ou besoins, il vous sera donné rendez-vous à l'infirmerie (1^{er} étage) dans le délai le plus adapté à vos besoins.

- Un système de sécurité médicale

- Un appel malade est installé dans toutes les chambres et les sanitaires de l'établissement.
- Une permanence 24h/24h est assurée par l'équipe infirmière/AMP.
- Une astreinte médicale complète ce dispositif.

IV - VIVRE DANS L'INSTITUTION

Le CMA n'est pas un bâtiment fermé. L'interdiction de sortir, la limitation de vos mouvements, l'éloignement momentané avec votre entourage, c'est vous qui vous l'imposez, pensant que c'est

une phase nécessaire à votre changement.

1 - Limitation des sorties / permissions

L'interdiction de sortir de l'espace du centre est absolue (sauf dérogation exceptionnelle)

Cette interdiction s'étend aux deux premiers week-ends.

Permissions seulement du samedi matin au dimanche soir.

Par contre, les week-ends des semaines 3 et 4, nous vous inciterons à des sorties de quelques heures à un maximum de une nuit à l'extérieur

2 - Relations avec l'entourage

- Les visites sont autorisées à partir de la 2^e semaine les samedis et dimanches de 13h30 à 17h.

Ni restauration ni hébergement ne sont possibles pour les visiteurs sur le centre.

- **Les renseignements** vous concernant ne seront donnés qu'avec votre accord et en votre présence, sous forme de rendez-vous explicitement demandés par vous-même auprès d'un médecin du centre.

- Les contacts téléphoniques

Les appels de l'extérieur en dehors des temps de thérapies (12h30 - 14h30, après 17h30) sont reçus sur un téléphone au réfectoire sur lequel seules les réceptions d'appel sont possibles.

Le numéro vous sera communiqué lors de votre entrée. (Principe de confidentialité).

Le téléphone portable est toléré en dehors des espaces collectifs et des groupes de thérapies

- La réunion soignants/soignés

Organisée les jeudis à 16h30 c'est un moment privilégié d'expression démocratique et de régulation des améliorations potentielles du centre : la règle y est simplement de s'exprimer en son nom sur la vie collective au CMA.



VOTRE SORTIE

Votre séjour au Centre Mutualiste d'Addictologie n'est qu'une étape dans un parcours de soins qui est peut-être déjà long pour vous, mais qui va se poursuivre au moins les 2 ou 3 ans qui viennent.

La sortie du CMA est un moment important puisqu'il s'agit dans la majorité des cas d'un retour au domicile. Ce départ doit donc être préparé, réfléchi durant le séjour afin que vous puissiez mettre toutes les chances de votre côté pour poursuivre le cours de votre vie dans les meilleures conditions possibles. Il s'agit donc d'établir une continuité avec l'extérieur grâce à l'instauration de votre projet thérapeutique qui vous appartient et que nous vous aidons à conduire

1 - Concrétiser votre projet thérapeutique

En quittant le CMA, vous n'aurez plus le soutien de l'institution, vous devrez donc organiser des soutiens extérieurs nécessaires au retour à la vie normale.

Il est toujours préférable de poursuivre avec les soutiens que vous aviez avant votre séjour (continuité). Mais vous devrez peut-être les compléter et donc envisager toutes les possibilités :

C'est ce qui est réalisé dans le programme de «Préparation à la sortie».

Ce suivi peut s'organiser selon chacun avec le médecin traitant, un (des) médecin(s) spécialiste(s) (psychiatre, gastro-entérologue, cardiologue etc... selon vos pathologies associées), un centre de suivi ambulatoire spécialisé (CSAPA), un soutien par des associations, un suivi social etc...et parfois par un transfert vers un autre établissement de soins.

2 - Conclure le séjour

Le dernier jour, la consultation de sortie vous permet :

- De faire un bilan global de votre évolution durant le séjour ;
- De faire le point sur les grandes orientations de votre projet personnel.

Une lettre est adressée aux médecins de votre choix impliqués dans vos soins. Une copie vous est adressée. (Comme il s'agit d'un document soumis aux règles du secret médical, faites attention qu'il ne soit accessible qu'à vous-même et ne le montrez qu'à d'autres soignants impliqués dans vos soins futurs)

3 - Régulariser votre situation

L'équipe de direction vous proposera toutes facilités et aménagements pour régler vos frais de séjour :

Tiers payant systématique avec :

Mise en attente de votre règlement jusqu'à ce

que vous soyez remboursé(e) par votre mutuelle. Echelonnement des restes à payer.

Introduire les nouveautés tarifaires et conditions obtention d'une CP (50 % de la somme due etc.).

4 - Quitter le centre

Lors de votre départ, dans les 24 dernières heures, vous devez (avec l'aide des soignants si nécessaire et si vous le demandez) :

- Laisser votre chambre (ou la partie qui vous concerne) dans le même état de propreté que vous l'avez trouvée à votre arrivée ;
- Refaire votre valise (ou sacs) sans rien oublier ;
- Rassembler tous les documents nécessaires par la suite :
 - Votre ordonnance, L'arrêt de travail, le bon de transport qui seront signés lors de la consultation du dernier jour
 - Les bulletins de situation
 - Et tous documents personnels que vous nous auriez confiés au cours du séjour.
- Rendre ce qui vous a été prêté (peignoir, clé de chambre...)
- Prévoir le transport envisagé à la sortie
- En cas de départ anticipé, le médecin vous communiquera les éléments nécessaires à la continuité de vos soins. L'organisation et le transport sont à votre charge.

5 - Avoir votre avis

Sur la qualité des soins :

Remettez-nous l'enquête de satisfaction qui peut rester anonyme) et nous est indispensable pour améliorer nos prestations de service aux futurs soignés

Sur l'efficacité thérapeutique :

- Remplissez complètement l'enquête résumant : Votre état actuel. L'état d'avancement de vos projets et votre évolution. Cette même enquête vous sera adressée à votre domicile dans 12 et 24 mois (sauf interdiction de votre part).

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

Le Centre Mutualiste d'Addictologie s'est engagé **dans une démarche qualité et de gestion des risques** afin de garantir de manière permanente la sécurité et la qualité des soins à ses patients.

Le Centre Mutualiste d'Addictologie a satisfait aux procédures de certification de la Haute Autorité de Santé depuis 2005.

Cette démarche qualité est coordonnée par le comité de pilotage sous la responsabilité du responsable qualité et gestion des risques de la Mutualité française Loire-Haute Loire-Puy-de-Dôme. Il associe les médecins SSAM les membres du comité de direction (directeur de filière, chef de service, cadre administratif et cadre de santé).

Il propose et supervise la démarche qualité et gestion des risques, coordonne le travail des vigilances et commissions :

- La Commission des Usagers (CDU) ;

- C'est une instance de dialogue qui veille au respect des droits des usagers et facilite les démarches des patients et de leurs proches ;

- Des associations sont nommées pour représenter les usagers. Elles recueillent plaintes pendant et après le séjour et a la charge d'y répondre dans les délais réglementaires. Deux médiateurs (médical et non médical) sont chargés de recevoir toutes vos demandes, questions, remarques, plaintes etc...

- les représentants des usagers veillent au respect des droits des patients et à la prise en compte du point de vue des patients par l'analyse des informations, avis et suggestions formulés par les usagers et leurs représentants.

- La Commission Médicale d'Etablissement (CME)

Elle est chargée d'établir et de mettre en œuvre le projet thérapeutique. Elle est constituée de l'ensemble des médecins et du comité de direction. La CME contribue à la définition de la politique médicale et à l'élaboration de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Article L6161-2.

- Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales Associées aux soins (CLIN)

Il est chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique de lutte contre les risques infectieux (notamment les bonnes pratiques dans les soins, la surveillance des infections, l'information des patients).

- Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)

Il est chargé d'organiser la politique d'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et de la qualité de la prestation d'alimentation.

- Le Comité du Médicament (COMEDIMS)

Il est chargé de la pharmacovigilance et de l'organisation du circuit des médicaments.

- Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

Il est chargé d'organiser la prise en charge de la douleur et de l'application des protocoles antalgiques.

Retrouver tous nos résultats qualité sur le site officiel **SCOPESANTE**.



LE CONTRAT THÉRAPEUTIQUE

Si vous avez décidé de faire un séjour de 5 semaines au CMA, c'est que vous avez fait le constat, ces derniers temps, que tout(e) seul(e) vous n'arriviez plus à vous arrêter ou à contrôler votre consommation de produit(s) psycho-actif(s): vous avez donc admis qu'il vous fallait une aide extérieure et qu'il fallait vous imposer à vous-mêmes des contraintes momentanées pour retrouver plus tard votre indépendance.

Ces contraintes correspondent à des interdictions et des obligations qui ne sont pas celles d'un règlement dicté et surveillé par les soignants : ce sont les clauses d'un contrat thérapeutique passé entre vous et nous :

- Pour vous permettre les évolutions et les changements que vous espérez,
- Pour nous assurer du cadre de soins et de la cohérence dont nous avons besoin dans notre travail thérapeutique.

Restrictions sur les produits psycho-actifs

Le CMA est un « environnement protégé » où chacun doit subir le moins possible de risques de « craquer » :

- □ Les produits illicites sont strictement interdits dans le centre : vous ne devez pas en amener sous quelque forme que ce soit, ni vous en faire amener, ni en fournir à d'autres patients. Nous avons étendu cette interdiction à l'alcool, au CBD, à tout type de complément alimentaire et/ou boisson énergisante et à tout médicament non prescrit par un médecin du centre.
- Le tabac est toléré à la condition d'être fumé en dehors du bâtiment, dans l'espace dédié : coté terrasse.
- Sur la totalité de votre séjour, vous vous engagez à vous abstenir de tous produit(s) cités ci-dessus dont vous êtes addict ou non.

Vie Sociale

Le CMA est une mini-société où chacun peut réapprendre une vie sociale sans produit(s) (privilégier la vie avec les autres tout en respectant les gestes barrières).

- Vous participez à la vie quotidienne où chacun a une part active dans l'entretien des équipements, dans le maintien d'une bonne hygiène individuelle, dans le respect mutuel des projets de soins de chacun et dans le souci de convivialité.
- Vous prenez part à la vie institutionnelle où une réunion hebdomadaire obligatoire permet d'organiser les espaces et périodes de vie collective suivant les nouvelles mesures sanitaires.

Observance thérapeutique

Le CMA est un établissement de santé où vous devez être actif dans vos soins :

- Le suivi médico-psychologique individuel avec consultations, bilans....
- Les séances de thérapie de groupe (obligatoires)
- Les activités d'animation sur inscription.

Sorties et Permissions

Les visites seront autorisées les week-ends à partir de **la deuxième semaine, LIMITÉES à quatre personnes, le port du masque reste conseillé.**

Les permissions des week-ends seront **autorisées lors de la troisième et quatrième semaine.**

Signer un contrat thérapeutique, est un engagement réciproque, librement consenti entre vous et nous :

Notre rôle en tant que soignants est de faire le maximum pour vous aider à respecter ce contrat dans un souci constant de compréhension, de discussion, de soutien et de persuasion en nous gardant de tout dirigisme ou coercition.

Votre rôle en tant que patient est de faire tous vos efforts pour respecter la parole donnée mais de ne pas hésiter à faire état de vos difficultés et à demander de l'aide sans attendre un niveau insupportable de malaise, de tension et d'angoisse où passage à l'acte et transgression ne peuvent amener que la rupture.

A

le

NOM :

Signature :

Charte du patient hospitalisé

Circulaire ministérielle du 2 mars 2006

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1** Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux personnes les plus démunies. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.
- 3** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.
- 4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
- 5** Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.
- 6** Le patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
- 7** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée, ainsi que sa tranquillité.
- 8** Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- 9** Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.



Renseignements sur le patient hospitalisé

Non divulgation de la présence

1

Une personne hospitalisée peut demander que sa présence ne soit pas divulguée. A signaler dès votre entrée (et si possible dans votre dossier d'admission).

Personne de confiance :

2

Elle est consultée au cas où le malade lui-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information nécessaire. Cette désignation est valable pour la durée de séjour et révoquant à tout moment.

A signaler dès les formalités d'admission au secrétariat.

Directives anticipées

3

Une personne peut indiquer les mesures médicales à appliquer en situation de fin de vie.

A signaler à votre médecin référent.

NB : pour le don d'organe, la loi bio-éthique du 06/08/04, institue le principe du « consentement présumé » ; en cas d'opposition, toute personne doit se faire inscrire sur un registre national

Décision de sortie

4

Un patient hospitalisé peut à tout moment quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état. En cas de sortie anticipée, vous devrez signer une attestation établissant que vous avez eu connaissance par un médecin du CMA des risques encourus.

L'organisation et le transport sont à votre charge.

Accès au dossier de soins

5

Tout patient peut consulter ou demander une transmission de son contenu (photocopies et coût d'envoi à la charge du patient) selon une procédure.

Faire la demande auprès du cadre de santé.

Informations de santé

6

Les renseignements administratifs et médicaux sont regroupés dans un dossier informatisé et conservé par nos soins. Le CMA est associé au Dispositif de dossier patient partagé régional (DPPR)

Ces renseignements pourront faire l'objet de traitements informatiques (informations concernées et formulaires CNIL disponibles au secrétariat).

Vous pouvez vous opposer à la collecte de ces informations, les consulter ou les faire rectifier auprès du chef de service.

Pour plus de renseignement consultez :

www.aesio-sante.fr/centre-mutualiste-addictologie/



CENTRE MUTUALISTE D'ADDICTOLOGIE

1, Rue Marie Curie - Le Vernay
42330 Saint-Galmier
04 77 52 77 22

cma@mutualite-loire.com
www.aesio-sante.fr/centre-mutualiste-addictologie/

établissement membre du groupe AÉSIO Santé



AÉSIO Santé - Siège social : 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 Paris Cedex 12. Union mutualiste régie par le Livre III du code de la mutualité. N° Siren 828 559 112.
Crédit photo : © AÉSIO Santé



SOIGNER, ACCOMPAGNER, INNOVER